



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Chaumont, le 17 JUIN 2021

Affaire suivie par : Christelle DUBOIS
Tél. : 03 25 30.52.59
christelle.dubois@haute-marne.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Destinataires in fine

Objet : Modalités de notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021 par voie dématérialisée.

Réf : Article L. 1613-5-1 du CGCT.

L'article 159 de la loi de finances pour 2018, codifié à l'article L. 1613-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réforme les modalités de notification des attributions individuelles au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Celles-ci sont désormais notifiées par la voie d'un arrêté ministériel unique, publié chaque année au Journal officiel de la République française, qui se substitue aux arrêtés préfectoraux individuels. La publication en ligne de cet arrêté vaut notification et remplace la notification individuelle par courrier.

L'arrêté du 31 mai 2021 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2021 est paru au Journal officiel, le 11 juin 2021. Il est disponible à l'adresse suivante: <https://www.legifrance.gouv.fr>

Les attributions individuelles des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au titre des différentes dotations composant la DGF sont disponibles dans la rubrique « Documents administratifs » du Journal officiel. Cette annexe, présentée sous forme d'un tableau pdf et dont la page de couverture mentionnera les voies et délais de recours, sera accessible à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr/dae.html

Si le tableau n'apparaît pas spontanément en cliquant sur ce lien, vous êtes invités à recopier ce dernier dans un moteur de recherche pour accéder à la version à jour du site.

Vous pouvez également essayer d'y accéder en utilisant un autre navigateur Internet ou bien en ayant vidé le cache de votre navigateur actuel. Si ces méthodes ne fonctionnent pas, le fichier devrait bien apparaître après avoir éteint et rallumé votre ordinateur, en fonction des paramètres de votre navigateur.

Dorénavant, les recours gracieux à l'égard de la décision d'attribution seront formellement adressés au Ministre de l'intérieur, en tant qu'autorité ayant pris cette décision. Ces recours devront parvenir à la préfecture qui les transmettra au ministère. Les voies et délais de recours seront mentionnés sur l'arrêté du Ministre. La préfecture reste cependant votre interlocuteur privilégié concernant vos interrogations sur le mode de calcul de la DGF.

La publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française constitue le point de départ du délai de recours contentieux, qui conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, peut être déposé dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la collectivité ou l'EPCI entend saisir la juridiction administrative d'un recours indemnitaire ou d'un recours mixte, il lui revient de formuler au préalable une réclamation indemnitaire auprès de l'administration. Cette demande préalable interrompt le délai de recours contentieux.

Les contentieux de première instance en matière d'attribution de DGF relèvent toujours de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel la collectivité ou le groupement concerné a son siège.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER



– Copies aux Sous-Préfets de Langres et de Saint-Dizier

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.